

ARRÊTE N°2023-019

Arrêté municipal portant règlementation de l'éclairage public nocturne

Madame la Maire de Saint-Sauveur-Villages,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Lois n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-01-03 du 2 février 2023 relative à la coupure de l'éclairage public

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu à compter du 27 mars 2023 sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 21 heures 30 à 6 heures 30, hameaux compris, excepté :
Saint Sauveur Lendelin

- rues Maréchal LECLERC et Général Bradley de 23 heures à 6 heures
- reste du Bourg de 21 heures 30 à 6 heures 30

Article 2 : En période de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit

Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : La Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Coutances Mer et Bocage
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDEM50.

Fait à Saint-Sauveur-Villages, le 9 mars 2023



La Maire,

Madame la Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.